



COMMUNE DE FOUQUIERES-LEZ-LENS
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL



DU 30 JUIN 2017

PRESIDENT DE SEANCE : Mme HOCHART Donata, 1^{ère} Adjointe au Maire

PRESENTS : Mme HOCHART Donata - Mr THIRION Jean-Pierre – Mme HENOT Dominique - Mr FLAMENT Alexandre – Mr HERMAND Jean -Mme CHAUAUDRA Evelyne – Mr BEKAERT Patrick, Adjoints – Mme PRZYBOROWSKI Brigitte – Mme VANEECKE Marie-Agnès - Mr JANCZAK Stanislas - Mme SYS Martine - Mr PEZE Bruno – Mr DEGAND Daniel - Mr PORZYCKI Philippe - Mme BOULHEMZE Marie-Laure – Mme BUYCK Isabelle – Mme BOUZROU Donia – Mr FOURNIER Guillaume – Mme MOLENDIA Edith Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration : Mr BOUCHEZ Michel, Maire – Mme PAW Renée Adjointe au Maire – Mme BIELKIN Laurence – Mme WARNEZ Murielle – Mme TAVERNESE Audrey – Mr CIURYS Christophe – Mr HERMEL Jean-Loup – Mr DOPCHIE Maurice, Conseillers Municipaux

ABSENTS : Mme LAURENT Marylise –Mr VANTOURNHOUDT David - Conseillers Municipaux

SECRETAIRE : Mr DEGAND Daniel, Conseiller Municipal

Le procès-verbal de la réunion précédente est lu et adopté sans observation

1/ DESIGNATION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS DES CONSEILS MUNICIPAUX EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Considérant :

- le Code Electoral,
- le décret N° 2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, fixée au 24 septembre 2017,
- Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 12 juin 2017 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux, pour la constitution du collège électoral, chargé de procéder à l'élection des sénateurs,
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et suppléants à désigner le 30 juin 2017 par la Commune, en vue de l'élection des sénateurs le 24 septembre 2017,

Madame HOCHART Donata, 1^{ère} Adjointe au Maire, Présidente de séance, a informé l'assemblée des conditions de déroulement du scrutin et des principes de cette élection suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sur une même liste, sans panachage, ni vote préférentiel .



Le bureau électoral a été désigné et était composé par les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés et les deux plus jeunes, présents à l'ouverture du scrutin, soit :

- Messieurs THIRION Jean-Pierre et HERMAND Jean
- Monsieur FOURNIER Guillaume et Madame BOULHEMZE Marie-Laure.

La Présidence de séance, étant assurée par Madame HOCHART.

Le Conseil Municipal devait élire 15 délégués et 5 Suppléants.

Deux listes ont été déposées :

- « UNIS pour FOUQUIERES » présentée par M. Michel BOUCHEZ
- « DEVENIR FOUQUIEROIS », présentée par Mme Isabelle BUYCK

Conformément au Code Electoral et aux textes précités, après avoir procédé au vote et au dépouillement par les membres du bureau électoral, Madame HOCHART Donata, Présidente a proclamé les résultats :

- « Unis pour Fouquières » :
14 Délégués et 1 Suppléant
- « Devenir Fouquiérois »
1 Délégué .

Les résultats ont été affichés à la porte de la mairie.

2/ RYTHMES SCOLAIRES

Suite à la parution le 28 juin 2017 du décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Le Conseil Municipal de Fouquières-Lez-Lens, réuni ce trente juin 2017, après en avoir délibéré :

- Souhaite le retour à la semaine scolaire de **4 jours**
Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi
De 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30
Pour toutes les écoles maternelles et élémentaires de la commune,
- Regrette que la parution tardive dudit décret pourtant annoncée depuis plusieurs semaines ne permette pas une concertation sereine et efficace avec les partenaires locaux concernés, avant le 7 juillet 2017,
- Organisera dès la fin des vacances d'été une large concertation avec les parents d'élèves, les enseignants, les associations locales ... afin de pouvoir mettre en œuvre le retour à la semaine scolaire de quatre jours en 2018.

Ces décisions ont été adoptées à l'unanimité (27 voix Pour dont 8 procurations).